Protocole d'entente entre l'Autorité des marchés financiers et la *Financial Industry Regulatory Authority Inc.*

Les 4 et 10 juin 2015, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et la *Financial Industry Regulatory Authority Inc.* (« FINRA »), un organisme d'autoréglementation des États-Unis, ont signé un protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information.

Le protocole prévoit la coopération et l'échange d'information aux fins de la supervision et de la surveillance des courtiers et des firmes en valeurs mobilières sur les territoires encadrés par les autorités signataires. Le protocole vise l'accomplissement de la mission de l'Autorité et de FINRA, soit la protection des investisseurs, la promotion de l'intégrité des marchés financiers ainsi que le maintien de la confiance des investisseurs.

Dans le cadre du protocole, les autorités s'engagent à coopérer pleinement, dans la mesure permise par la loi. Le protocole ne crée aucune obligation exécutoire, ne confère aucun droit et ne remplace aucune loi nationale. Les autorités signataires se consulteront régulièrement au sujet de la supervision, de l'exploitation, des activités et de la réglementation des entités visées ainsi que de tout autre sujet d'intérêt commun ayant trait à la supervision de ces entités.

Le 9 juillet 2015